



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-quatrième session**

Genève, 12-14 décembre 2012

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH):  
dangers physiques****Correction à apporter aux critères des matières et mélanges  
autoréactifs dans l'édition française du SGH****Communication de l'expert du Canada<sup>1</sup>****Introduction**

1. Les critères de classification relatifs au type E qui figurent dans le chapitre 2.8 de l'édition française du SGH contiennent une erreur.
2. Le texte contient la mention «ne déflagre pas rapidement» à l'alinéa *e* du paragraphe 2.8.2.2. Or, la version anglaise dit «nor deflagrates at all», ce qui se traduit par «ne déflagre pas».

**Proposition**

3. Supprimer le mot «rapidement» à l'alinéa *e* du paragraphe 2.8.2.2 à la page 84 de la prochaine édition française du SGH.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

## **Justification**

4. Les critères devraient être identiques dans toutes les langues.
-